

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	8
Référence : 332/25	
	
A traiter par	
Copie à	

N°2381  
Entrée le 26.05.2025  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable

Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler  
Luxembourg, le 27.05.2025  
Chambre des Députés

**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 26 mai 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**, à Madame la **Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture** et à Monsieur le **Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme** concernant les zones spéciales dédiées à la production alimentaire et le suivi des projets pilotes de serres dans la zone verte en proximité de zones industrielles.

En 2019, le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a présenté la stratégie nationale « *Urban Farming Luxembourg* ». Dans ce contexte, les ministres de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Économie du gouvernement précédent ont lancé des travaux pour mettre en place un cadre destiné à encourager des projets d'agriculture urbaine à finalité économique en zone verte.

L'idée était d'implanter ces projets à proximité de zones industrielles produisant des surplus de chaleur ou de matières, afin de favoriser des coopérations utiles — par exemple en utilisant la chaleur excédentaire pour chauffer des serres.

Plusieurs projets pilotes ont été repérés, et les ministres ont décidé de faire analyser en détail deux d'entre eux afin de mieux cerner les règles applicables et les possibilités de soutien public.

En réponse à ma question parlementaire de mars 2024, Monsieur le Ministre de l'Environnement a affirmé que l'initiative lancée par le précédent gouvernement est poursuivie activement par les ministères et administrations concernées, et que les échanges et le développement du cadre général entamés en 2023 se poursuivraient en 2024, sous réserve de la volonté des porteurs de projets de maintenir leurs projets.

Dans le programme gouvernemental 2023-2028, le gouvernement s'engage à mettre en place de « zones spéciales dédiées [à la production alimentaire] autour des zones d'activité économiques, tout en mettant un accent particulier sur la circularité ».

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture lancera dans les mois à venir un appel à projets en vue de la mise en place de serres destinées à la production, au stockage ou au conditionnement de fruits et légumes. Cet appel s'appuiera sur une nouvelle loi instituant une aide à la construction de serres horticoles. Cette loi ne prévoit toutefois pas de critères concrets en matière de durabilité ou de circularité des projets subventionnables.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

1. **Quelles sont les démarches concrètes entreprises depuis 2024 pour faire progresser l'initiative « *Urban Farming Luxembourg* », notamment en ce qui concerne la création d'un cadre juridique et réglementaire pour l'agriculture urbaine à finalité économique en zone verte ?**
2. **Où en est l'élaboration d'un cadre général pour le *Urban farming* ?**

3. **À quel stade se trouve la mise en place des « zones spéciales » dédiées à la production alimentaire autour des zones d'activités économiques, comme prévu dans le programme gouvernemental 2023-2028 ? Quelles démarches concrètes ont été entreprises dans ce cadre ? Des sites pilotes ont-ils été identifiés ou désignés et dans l'affirmative, où se trouvent-ils ? Quels sont les prochaines étapes et le calendrier visés dans ce contexte ?**
  
4. **Comment les enseignements tirés de l'initiative « Urban Farming Luxembourg » sont-ils pris en compte dans le développement des « zones spéciales » prévues autour des zones d'activités économiques ? L'initiative d'agriculture urbaine constitue-t-elle une base ou un pilier de ces zones spéciales ? Comment l'appel à projets pour des grandes serres s'articulera-t-il avec les initiatives « Urban Farming Luxembourg » et la mise en place des zones spéciales ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



**Joëlle WELFRING**  
Députée



**Réponse commune du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, de la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et du Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme à la question parlementaire n°2381 du 26 mai 2025 de l'honorable Députée Madame Joëlle Welfring concernant « Zones spéciales dédiées à la production alimentaire et suivi des projets pilotes de serres dans la zone verte en proximité de zones industrielles »**

**1. Quelles sont les démarches concrètes entreprises depuis 2024 pour faire progresser l'initiative « Urban Farming Luxembourg », notamment en ce qui concerne la création d'un cadre juridique et réglementaire pour l'agriculture urbaine à finalité économique en zone verte ?**

Une activité agricole, horticole, maraîchère, piscicole ou apicole qui correspond à une activité d'*urban farming* est aujourd'hui autorisable en zone verte si cette activité est en accord avec les dispositions de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Une adaptation de cette loi n'est dès lors pas requise pour permettre l'implantation de tels sites de production.

**2. Où en est l'élaboration d'un cadre général pour le Urban farming ?**

L'*urban farming* ne se réduit pas aux implantations en zone verte où de telles activités ne sont - comme relevé ci-avant - pas interdites. D'un point de vue environnemental, rien ne s'oppose à la réalisation de projets d'*urban farming* en zone destinée à être urbanisée.

**3. À quel stade se trouve la mise en place des « zones spéciales » dédiées à la production alimentaire autour des zones d'activités économiques, comme prévu dans le programme gouvernemental 2023-2028 ? Quelles démarches concrètes ont été entreprises dans ce cadre ? Des sites pilotes ont-ils été identifiés ou désignés et dans l'affirmative, où se trouvent-ils ? Quels sont les prochaines étapes et le calendrier visés dans ce contexte ?**

**4. Comment les enseignements tirés de l'initiative « Urban Farming Luxembourg » sont-ils pris en compte dans le développement des « zones spéciales » prévues autour des zones d'activités économiques ? L'initiative d'agriculture urbaine constitue-t-elle une base ou un pilier de ces zones spéciales ? Comment l'appel à projets pour des grandes serres s'articulera-t-il avec les initiatives « Urban Farming Luxembourg » et la mise en place des zones spéciales**

Sur base des deux projets pilotes identifiés en 2023, seul un porteur de projet a lancé une procédure d'appel à prestataires.

Sous réserve de finalisation de ce projet, le cadre général pourra être revu pour faciliter de nouveaux projets à l'avenir. Le projet pilote présentant à ce stade encore certaines inconnues, notamment au niveau technique et économique, un calendrier précis ne saurait être avancé.

La mise en place dans ce contexte de « zones spéciales » reste en suspens tant qu'aucun projet n'a abouti et démontré une viabilité économique élevée pour la production alimentaire autour des zones d'activités économiques.

Luxembourg, le 1 juillet 2025

(s.) Serge Wilmes

Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité